



CDD SAISONNIER : FOCUS SUR LES SALARIÉS ÉTRANGERS

Vérifications préalables à l'embauche



Mon salarié est ressortissant de l'UE, l'Espace économique européen, de Suisse, de Monaco, d'Andorre ou de Saint Marin

- ✓ Je n'ai pas de demande d'autorisation de travail à réaliser.
- ✓ Je demande une copie de sa carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.
- ✓ J'applique les formalités d'embauche habituelles.



Mon salarié est ressortissant d'un pays tiers hors UE

Je demande une copie de sa carte de séjour ou de son visa
afin de vérifier l'existence d'une autorisation de travail.

Que faire si ?



Son titre seul lui permet de travailler sur le territoire français (*liste de titre valant autorisation énumérée dans le code du travail*)

- ✓ Je réalise une **demande d'authentification** du titre auprès de la Préfecture de mon département au moins 2 jrs ouvrables avant l'embauche = réponse en 2 jrs ouvrables.
- ✓ Une fois l'authentification obtenue, je réalise les **formalités d'embauche habituelles**.
- ✓ Je me crée une alerte pour **anticiper l'expiration du titre**.



Son titre seul ne lui permet pas de travailler sur le territoire français

ou



Il ne possède pas de titre de séjour ni de visa

Au moins 2 mois avant :

1

Je vérifie si l'emploi est dans la liste des métiers en tension.

Si non, je publie une offre d'emploi pendant 3 semaines sur France Travail.

Si oui, je passe directement à l'étape suivante



2

Je prépare les pièces justificatives nécessaires et je réalise ma demande d'autorisation de travail en ligne.

Je renseigne les infos sur le salarié, l'entreprise et le poste.

J'obtiens une réponse dans un délai de **2 mois** (le silence vaut refus)

3

Je peux accueillir le salarié après avoir réalisé les formalités d'embauche habituelles.

Je m'acquitte de la **taxe employeur** pour :



Un contrat de plus de 3 mois et qui permet la 1ère entrée en France du salarié ou la 1ère admission au séjour pour motif salarié.



Le salarié pourra ensuite réaliser les démarches auprès de la préfecture afin d'obtenir une modification administrative de son titre de séjour ou en obtenir un nouveau.

Quels sont les risques d'embaucher sans autorisation de travail?

Amende pénale de **30 000 €** par étranger concerné
5 ans de prison



Amende administrative de **21 100 €** par travailleur étranger (**63 300 €** en cas de récidive)